# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 4.1

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad’AP)

APPROBATION

Alain CHAUDAGNE, adjoint délégué en matière de défense et accessibilité, expose à l'assemblée :

**"**La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps pour le 1er janvier 2015.

Les pouvoirs publics ont pris conscience de l’impossibilité de respecter cette date butoir. En effet, la mise en application de certaines règles d’accessibilité étaient lourdes, onéreuses, inadaptées et ne tenaient pas compte suffisamment de l’existant.

Par conséquent, le délai a été prolongé par l’ordonnance du 25 septembre 2014, à condition que les exploitants d’ERP (établissements recevant du public) réalisent un agenda d’accessibilité programmé (Ad’AP). En parallèle, des évolutions normatives ont été mises en place afin de simplifier les règles d’accessibilité.

L’Ad’AP est un dispositif d’exception qui permet de poursuivre en toute sécurité juridique, les travaux d’accessibilité après le 1er janvier 2015, dans un délai de 6 ans pour la commune de Riorges, décomposé en deux périodes de trois ans chacune.

L’Ad’AP doit réunir un certain nombre d’informations, notamment le niveau actuel d’accessibilité, les dérogations demandées et la programmation pluriannuelle d’investissement.

L’Ad’AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès de la préfecture et sera instruit par la commission consultative départementale de sécurité et d’accessibilité avant d’être validée par le préfet.

Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. En cas de non réalisation des travaux, des pénalités comprises entre 5 et 20% du montant des travaux non réalisés seront appliquées.

La programmation des travaux a été réalisée en prenant en compte la pérennité des équipements et leur fréquentation et a fait l’objet d’une concertation avec la commission communale d’accessibilité du 5 mai 2015. L'ensemble des bâtiments communaux a été examiné. Le montant à planifier s'élève à 845 842 € TTC, ce qui représente une enveloppe annuelle moyenne (sur six ans) de 140 973,60 € TTC.

Par ailleurs, la résidence Quiétude, gérée par le CCAS, ne fera pas l’objet de travaux ni de programmation dans le cadre du budget principal de la commune.

Ce dossier a été présenté à la commission Aménagement–Patrimoine–Vie commerciale, le mercredi 10 juin 2015.**"**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. valide la programmation des travaux pluriannuelle ;
2. autorise le Maire à déposer l’Ad’AP auprès de la préfecture et à signer les différents documents et formulaires y afférent ;
3. dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de chacun des exercices concernés.